

Taxe d'Apprentissage 2015

Ensemble aidons et accompagnons les jeunes vers l'apprentissage

Votre entreprise a décidé d'effectuer un versement à l'ANAF au titre de la taxe d'apprentissage.

Prenez contact avec votre OCTA (Organisme collecteur de Taxe d'apprentissage), avant le 28 février 2014.

Indiquez le montant que vous souhaitez verser à l'ANAF, 9 Place de Belgique, 92250 LA GARENNE COLOMBES;
n° SIRET : 531 009 181 00011

Les services de l'ANAF :

Met en relation les jeunes avec les entreprises en diffusant les offres d'apprentissage.

Répond aux questions des apprentis par tchat, mél ou téléphone.

Informe sur les métiers et les formations par apprentissage

Les missions de l'ANAF :

- l'ANAF Institution :

- Promouvoir une image positive de l'apprentissage
- Tisser un réseau relais des apprentis dans chaque région de France
- Etre une référence en tant qu'organisation étudiante professionnelle
- Donner une représentativité et une représentation aux apprentis au niveau local, régional et national

- Le Club des Apprentis :

- Créer un réseau d'apprenti / vivier
- Créer un sentiment d'appartenance / solidarité

- ANAF Formation :

- Aider les jeunes à accéder à une posture professionnelle.
- Aider les futurs apprentis à trouver une entreprise.

Pour qu'ils puissent dire :
Apprenti je suis votre collaborateur de demain

" Les Apprentis d'aujourd'hui sont vos collaborateurs de demain "

9 Place de Belgique - 92250 LA GARENNE COLOMBES

Téléphone : 01 49 67 04 07 - E-mail : contact@a-n-a-f.fr - Site : <http://a-n-a-f.fr/>

Sakina Ben Khalifa
Présidente Nationale

Le 19 janvier 2015

Objet : Taxe d'apprentissage 2015

Madame, Monsieur,

Vous êtes sensible et attentif à l'information des jeunes pour leur réussite en apprentissage. L'ANAF, seule organisation nationale représentative des apprentis participe très activement à cette mission en diffusant une information fiable et exhaustive auprès des jeunes collégiens et lycéens.

Vous pouvez nous aider en vous acquittant de votre taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, en précisant qu'elle devra être affectée à l'Association Nationale des Apprentis de France.

L'ANAF est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage dans le cadre du hors quota. Notre habilitation concerne l'aide et l'accompagnement des jeunes vers les formations et les métiers par apprentissage, les actions d'information et d'orientation sur l'alternance, la réalisation de publications et d'informations sur l'apprentissage via notre site internet, la promotion de l'apprentissage avec la participation à des forums et des salons de l'apprentissage.

Nous vous remercions de bien vouloir porter une attention toute particulière à notre demande de versement pour contribuer à la promotion de la formation par apprentissage et par conséquent en la reconnaissance des alternants dans les entreprises. En retour, nous ne manquerons pas de vous faire part des projets développés par l'ANAF.

Dans la perspective d'un partenariat, en communiquant par exemple sur notre site internet et sur notre plaquette de l'ANAF, notre équipe de jeunes bénévoles et moi même, nous serons heureux de vous accueillir dans notre organisation pour la promotion de l'apprentissage.

Sakina Ben Khalifa

" Les Apprentis d'aujourd'hui sont vos collaborateurs de demain "

9 Place de Belgique - 92250 LA GARENNE COLOMBES

Téléphone : 01 49 67 04 07 – E-mail : contact@a-n-a-f.fr - Site : <http://a-n-a-f.fr/>

Taxe d'apprentissage 2014, promesse de versement

Il est impératif d'effectuer votre versement avant le 28 février 2014

Coordonnées de votre entreprise

Entreprise :

SIRET :

Adresse :

CP :

Ville :

Dirigeant :

Tél :

Courriel :

Responsable de la Taxe d'Apprentissage

Responsable :

Tél :

Courriel :

Montant envisagé :

€

OCTA :

L'ANAF vous remercie de votre soutien et reste à votre entière disposition

" Les Apprentis d'aujourd'hui sont vos collaborateurs de demain "

9 Place de Belgique - 92250 LA GARENNE COLOMBES

Téléphone : 01 49 67 04 07 - E-mail : contact@a-n-a-f.fr - Site : <http://a-n-a-f.fr/>